

Le lundi 5 juillet 2010, le cinq juillet 2010 à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de Formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Etaient présents

M. Franck GUREGHIAN
M. Yannick KERHARO
M. Jérôme GILLE
M. Alain BOURDAIRE
Mme Nicole GLADE
M. Hervé RENAULT
Mme Marie-Odile LECLERE
Mme Marie-France MOURLON
M. Claude VIGNON
M. Guy RIFFE
M. Bernard GASSMANN
M. Laurent DAUPHINOT
M. Gérard PARGNY
M. Max BOIRAME
M. Michel ARNOULD
M. Patrice MOUSEL
M. Jean- Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX

Absents excusés suppléés

Mme Annie-Paule VAUDE, excusée, suppléée par Mme Sylvie PEREIRA
M. Denis PETIT, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE
M. Jean-Jack VELY excusé, suppléé par M. Eloi VERDELET

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Claude SCRABALAT, excusé, ayant donné pouvoir à Mme Marie-France MOURLON
M. Stéphane DORUCH, excusé, ayant donné pouvoir à M. Patrice MOUSEL
M. Jean-Claude VAILLANT, excusé, ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel LIESCH

Absents excusés

Mme Catherine DELAPLACE
M. Yannick HAVY

Monsieur Alain BOURDAIRE est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des dernières séances du 10 mai 2010 et du 31 mai 2010 sont adoptés.

N° 669

*Adhésion au SYCODEC de la Communauté de Communes de la Côte des Noirs
24 pour*

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de la Communauté de Communes de la Côte des Noirs d'adhérer au SYCODEC Plaine et Montagne Rémoises à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération datée du 24 février 2010 de la Communauté de Communes de la Côte des Noirs,

Vu la délibération datée du 9 mars 2010 du SYCODEC Plaine et Montagne Rémoises donnant un avis favorable à cette adhésion,

Vu les statuts du SYCODEC Plaine et Montagne Rémoises,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte des Noirs au SYCODEC Plaine et Montagne Rémoises à compter du 1^{er} janvier 2011,

PRECISE que la Communauté de Communes devra se conformer au schéma de collecte mis en place au SYCODEC,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Monsieur Laurent MARECHEAU rejoint l'assemblée à 20h55

N° 670
Modification du tableau des effectifs communautaires
25 pour

Compte tenu de la demande écrite d'un agent en Contrat à Durée Indéterminée d'intégrer le statut de la Fonction Publique Territoriale en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il peut être répondu à sa demande,

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour 30/35^e + heures complémentaires + heures supplémentaires.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une quotité de 30/35^e + heures complémentaires + heures supplémentaires.

N° 671
Adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi – Service Universel
25 pour

M. le Président indique à l'assemblée que de plus en plus de familles sollicitent la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe pour que nos services puissent encaisser les titres CR-CESU. Ces titres sociaux livrés par certains organismes (ACCOR SERVICES, SODEXO, NATIXIS, GROUPE DOMISERVICE, LA BANQUE POSTALE) permettent le règlement de certaines prestations de type : Halte garderie, centres aérés, etc...

Pour la prise en compte de ces titres CR-CESU les organismes accueillants doivent être agréés auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi – Service Universel à Bobigny. C'est l'objet de la demande formulée au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

D'AUTORISER la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe à s'affilier au Centre de Remboursement du Chèque Emploi – Service Universel (actuellement pour information : halte garderie, crèche, garderie périscolaire) et,

ACCEPTE les conditions juridiques et financières des remboursements.
(Ces frais sont d'ailleurs en grande partie supportés actuellement par le Trésor Public car il n'y a pas lieu de créer une régie pour les encaisser).

Madame Nathalie SCOTTO D'ANIELO rejoint l'assemblée à 21h05 suppléant M. Yannick HAVY

N° 672
Admission en non valeur
26 pour

M. le Président présente à l'assemblée l'état de non valeur d'un montant de 2 785,90 € correspondant à des produits liés au Service JEUNESSE ENFANCE EDUCATION à savoir :

Titre 1363/2007 de	47,93 €
Titre 1534/2007 de	16,70 €
Titre 1535/2007 de	74,50 €
Titre 1713/2007 de	90,00 €
Titre 1714/2007 de	75,00 €
Titre 2171/2007 de	95,95 €
Titre 2423/2007 de	72,50 €
Titre 2424/2007 de	36,62 €
Titre 2751/2007 de	258,40 €
Titre 2754/2007 de	98,10 €
Titre R11-131/2008 de	444,15 €
Titre R1 -250/2009 de	20,20 €
Titre R11-41/2009 de	169,15 €
Titre R1-224/2009 de	202,00 €
Titre R33-19 de	24,50 €
Titre R1-210/2009 de	500,97 €
Titre R1-231/2009 de	65,65 €
Titre R12-57/2009 de	111,88 €
Titre R11-44/2009 de	122,61 €
Titre R11-42/2009 de	97,49 €
Titre R1-242/2009 de	<u>161,60 €</u>
TOTAL	2 785,90 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription en non valeur de la somme de 2 785,90 € correspondant aux titres énoncés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 du budget 2010.

N° 673
Compte rendu de la Commission Scolaire et Périscolaire du 8 juin 2010
26 pour

En l'absence de M. SCRABALAT, Madame MOURLON, membre de la commission présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 8 juin 2010.

Après avoir communiqué aux directeurs et directrices des écoles un état des crédits scolaires engagés, un point est fait sur la rentrée scolaire 2010/2011.

- Une classe est supprimée à l'école maternelle de Bazancourt,
- Une réorganisation des écoles a été mise en œuvre du fait d'une augmentation significative des élèves accueillis en maternelle (38) à Isles sur Suipe.

Quelques mouvements de personnel seront réalisés durant l'été pour faire face à ces modifications.

Les crédits scolaires sont ensuite présentés en commission (annexe 1).

Afin de ne pas pénaliser certaines des classes concernées, il est demandé de sortir les crédits affectés au psychologue scolaire et aux Maîtres E, des enveloppes attribuées aux écoles.

Ces demandes ont été prises en compte dans le document qui est présenté, après vérification de ces crédits spécifiques auprès des différentes écoles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE des informations présentées et

VALIDE les crédits scolaires 2010/2011 tels que présentés et annexés.

N° 674
Tarification de la prestation repas
Ecole privée du Val des Bois
20 pour – 6 abstentions

Afin de lever toute ambiguïté juridique et de permettre à chaque entité, la Communauté de Communes comme l'école privée du Val des Bois, d'assumer sa responsabilité, il a été proposé à l'école privée et à l'OGEC d'assurer la gestion et l'encadrement de la restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine.

A ce titre, M. KERHARO indique à l'assemblée qu'une convention pour l'accès à cette restauration scolaire sur la commune de Warmeriville va être conclue avec l'Ecole privée du Val des Bois pour l'année 2010/2011.

Il propose dans ce cadre de valider les tarifications suivantes :

- Prix du repas facturé pour les élèves domiciliés au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 2,40 €
(Ce prix permet de maintenir l'égalité entre les familles de la CCVS fréquentant l'une ou l'autre des structures publiques ou privées. Un prix identique de 5,10 € étant facturé tant par la CCVS que par l'OGEC du Val des Bois aux familles domiciliées sur le territoire de la CCVS).
- Prix du repas facturé pour les élèves extérieurs à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 4,20 €
- Pris du repas adulte accompagnant facturé 4,48 €
(Ces deux derniers tarifs correspondent au prix de revient enfant et adulte).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

D'APPLIQUER les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2010/2011 concernant la fourniture de repas à l'école privée du Val des Bois de Warmeriville.

N° 675

Compte rendu de la Commission Extrascolaire du 16 juin 2010 26 pour

M. GUREGHIAN, Vice -Président en charge de la commission Extrascolaire présente à l'assemblée le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 16 juin 2010.

Après avoir fait un point sur le Relais des Assistantes Maternelles, sur les effectifs accueillis dans les deux crèches et sur les différents mouvements en personnel des 2 structures, une modification du règlement intérieur est proposée afin d'assurer les modalités d'inscription dans les meilleures conditions.

Celui-ci a été étudié par la commission qui a émis un avis favorable (annexe 1).

Il est également proposé l'accueil dans nos structures d'un enfant dont l'un des parents travaille sur la plaque agro industrielle à Chamtor mais ne réside pas au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

Dans ce cadre, la société Chamtor accepterait de prendre en charge l'adhésion correspondant à l'investissement de 1 345 € par an et le surcoût lié à l'accueil d'enfants non issus de notre territoire sur la base du tarif existant pour les extérieurs (au maximum 5 000 € par an en fonction de la fréquentation).

La commission a émis un avis favorable à ce dossier.

Enfin, une présentation du bilan des petites vacances scolaires en accueil de loisirs fut proposée, les chiffres étant conformes aux attentes.

Une réflexion reste à mener quant à l'ouverture de certains sites durant ces périodes (par exemple : expérience non concluante faite à Pâques avec la non ouverture de Warmeriville).
Un point est fait également sur les inscriptions pour l'été 2010.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces données,

VALIDE le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

ACCEPTE l'accueil d'enfants extérieurs à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe mais dont les parents travaillent dans les entreprises de la plaque agro-industrielle, dans les conditions définies ci-dessus, à savoir la prise en charge par l'entreprise d'une cotisation d'inscription de 1 345 € par an et du coût horaire réclamé pour les enfants extérieures à la CCVS en fonction de la fréquentation pour le fonctionnement.

Il limite d'autre part ce type d'accueil à 2 berceaux sur l'ensemble des 2 crèches.

N° 676
Compte rendu de la Commission Développement Economique du 24 juin 2010
26 pour

M. RIFFE Vice - Président en charge de la commission Développement économique fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 24 juin 2010.

Un bilan a été présenté sur le dossier 3^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois avec les éléments suivants :

- Coût final de la viabilisation,
- Etat actuel des cessions de terrains,

Le dossier de la 4^{ème} tranche (secteur SUPER U) a ensuite été évoqué sur les points suivants :

- Acquisitions foncières réalisées,
- Diagnostic archéologique préventif,
- Plan SUPER U.

Un projet de viabilisation est ensuite établi qui fait ressortir la faisabilité du projet in fine.

Néanmoins, quelques interrogations subsistent quant au plan d'aménagement à produire car le secteur de la zone AUXa au Plan Local d'Urbanisme de Warmeriville est plus vaste que notre 4^{ème} tranche.

Une mission complémentaire sera sollicitée du Cabinet DUMAY qui travaille actuellement pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Eprenay et réalise la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des 200 hectares des parcs d'activités « Sohettes / Val des BOIS » afin de permettre la mise en cohérence des différents projets et la réalisation d'un schéma fonctionnel des voiries, réseaux divers depuis les Sohettes jusqu'à la RD 20.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations,

N° 677
Compte rendu de la Commission Environnement du 30 juin 2010
26 pour

M. Claude VIGNON, Vice – Président en charge de la commission Environnement fait le point sur la réunion qui s'est tenue le 30 juin 2010.

M. GILBERT du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle a fait la synthèse de l'avancement du dossier « Entretien de la rivière SUIPPE » dont le diagnostic et le plan d'action sont aujourd'hui finalisés.

Néanmoins, concernant la phase « Déclaration d'Intérêt Général », elle est conditionnée aujourd'hui à la prise de la compétence « Entretien de rivière » par les Communautés de Communes concernées par ce dossier.

Pour le secteur de la Suipe, les Communautés de Communes des Rives de la Suipe et de la Champagne Picarde ne sont aujourd'hui pas compétentes dans ce domaine ; il convient donc qu'elles puissent se saisir de la compétence.

La démarche entreprise est la même au niveau de la rivière VESLE puisque le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle n'a aucune compétence vis-à-vis de la Suiippe.

Une fois cette première étape franchie, les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle seront modifiés pour permettre une représentativité adéquate de tous les territoires en évitant d'avoir une assemblée de 150 membres.

Par courrier en date du 29 juin 2010, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle nous a informés que les statuts du SIABAVE sont en phase de réécriture pour permettre cette mutation et la présence de représentants des collectivités riveraines de la Suiippe.

Une fois que toutes les Communautés de Communes seront adhérentes pour la compétence « entretien de rivière », la Déclaration d'Intérêt Général pourra être mise en œuvre par le SIABAVE sur l'ensemble du tracé. Les travaux pourront ensuite être entrepris à partir de 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

N° 678

Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suiippe

Pour faire suite au dernier Conseil Communautaire, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a poursuivi les négociations avec les Consorts LIESCH pour le terrain situé à l'angle de la RD 20 et de l'Avenue du Val des Bois à Warmeriville.

Après plusieurs démarches et discussions, les Consorts LIESCH n'ont pas souhaité vendre l'ensemble du foncier nécessaire de 12 600 m² (90 m x 140 m), cette solution n'optimisant pas au mieux les voiries futures de leur lotissement d'habitations mais nous proposaient ensuite l'acquisition des 34 873m² pour 1,4 M d'euros ce qui est largement supérieur à ce qui avait été présenté au dernier Conseil Communautaire.

De plus, dans ce cadre, nous aurions dû viabiliser l'ensemble du parcellaire et vendre des terrains à bâtir ce qui n'est pas actuellement prévu dans nos statuts.

M. KERHARO donne également lecture du courrier reçu de Madame MILARD nous précisant sans ambiguïté son refus de vendre à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suiippe le terrain qu'elle détient sur le site Nord.

Monsieur le Président indique qu'il a ensuite pris contact avec la commune d'Isles sur Suiippe pour savoir si elle était prête à accueillir le pôle scolaire et de services sur le secteur du stade d'Isles sur Suiippe en sus du pôle sportif.

Il lui a été confirmé que l'implantation du pôle sportif n'était pas remise en cause mais l'implantation du pôle scolaire et de services n'était pas envisageable sur cet espace.

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de terrains (10ha) sur la zone d'activités du Val des Bois entre le parc de Warmeriville et la zone d'activités actuelle,

Considérant que le diagnostic archéologique préventif a été entrepris sur ce secteur où des fouilles complémentaires partielles (7 500m²) seront à réaliser, il propose, après consultation de la commission Développement Economique et du Bureau Communautaire qui ont émis un avis favorable, d'installer le pôle scolaire et de services sur cette emprise en restant bien sûr proche de la RD 20.

La réalisation d'un groupement scolaire de type Regroupement Pédagogique Concentré est aujourd'hui une urgence car les effectifs scolaires sur les communes concernées vont évoluer dans les 3 ans à venir. La politique de l'Education Nationale de concentration des moyens dans le cadre de la RGPP (Réforme Globale des politiques Publiques) telle que nous la constatons actuellement va se poursuivre et imposer des économies pour certains fonctionnements.

D'autre part, les fonds obtenus auprès du Conseil Général et du Conseil Régional doivent être impérativement utilisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Concentré dans les meilleurs délais, ce qui nous impose désormais d'aller vite.

Enfin, considérant la situation économique et fiscale de nos collectivités et les travaux de réhabilitation importants des écoles et locaux de services sur la commune de Boulton sur Suipe, il propose de différer la construction du gymnase.

Dans cette hypothèse, une solution de transport sera proposée aux écoles pour la pratique du sport une fois par semaine au gymnase de Bazancourt.

M. RIFFE regrette que le positionnement des écoles ne puisse se faire au centre de chacun des villages.

M. VIGNON lui répond que pour lui, ce n'est pas forcément un problème.

M. KERHARO fait remarquer qu'à terme ce pôle fera partie d'un secteur urbanisé ce qui lui permettra de retrouver une certaine centralité.

Mme GLADE demande si l'on a le droit de construire un groupe scolaire sur cet espace à vocation économique.

M. MOUSEL lui précise que la Commune de Warmeriville mettra tout en œuvre pour permettre la construction, notamment en modifiant dans le cadre de l'enquête publique qui doit intervenir début septembre, le règlement de cette zone AUXa du Plan Local d'Urbanisme de Warmeriville qui autorisera l'implantation d'équipements communaux et communautaires.

Messieurs DETIENNE et GILLE indiquent qu'il faut avoir à l'esprit que c'est un groupe scolaire que l'on va réaliser et donc envisager un environnement de qualité et garantissant la sécurité, notamment lors de la traversée de la RD20.

M. RIFFE précise que pour le report du pôle sportif, il n'y est pas opposé considérant les investissements déjà programmés à réaliser et la conjoncture économique.

Ayant entendu cet exposé et débattu sur le sujet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

1. de l'abandon du site de la Bassière tel que prévu à la délibération n° 664 du 31 mai 2010,

26 voix pour

2. de l'implantation en priorité du pôle scolaire et de services sur le terrain servant d'assise à la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois lieudit « la Fosse Pichet » à Warmeriville (parcelles ZB 31, 62 et 33),

17 voix pour

8 abstentions

3. de différer la réalisation du pôle sportif sur la commune d'Isles sur Suipe considérant les travaux importants à réaliser au niveau scolaire et périscolaire sur la commune de Boulton sur Suipe.

26 voix pour

N° 679
Pôle scolaire et de services du secteur Est
26 pour

Considérant la délibération n° 678 du 5 juillet 2010,

Considérant le report de la construction du pôle sportif sur la commune d'Isles sur Suipe,

Considérant le nouveau site choisi par le Conseil Communautaire pour le pôle scolaire et périscolaire, à savoir sur la Zone d'Activités du Val des Bois, le long de la RD 20,

Vu la délibération n° 665 du 31 mai 2010 décidant du recrutement du Cabinet SIABA pour 108 000 € H.T.

Il y a lieu de modifier le contrat à passer avec l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, la Société SIABA dans les termes suivants :

- Le contrat passé avec la Société SIABA le sera sous la forme d'une convention de mandat pour la réalisation d'un pôle scolaire et périscolaire sur la commune de Warmeriville pour la somme de 102 000 € H.T.
(par rapport à l'offre initiale de 108 000 € H.T., il a été déduit la somme de 8 500 € HT correspondant à l'opération de suivi du gymnase et ajouté une mission complémentaire de faisabilité concernant le schéma de viabilisation pour l'implantation du pôle scolaire et de services pour un montant de 2 500 € H.T.)

D'autre part, il est proposé de lancer la procédure de concours d'architecture sur ce dossier avec une estimation globale de l'opération évaluée à 6 800 000 € H.T. ainsi que les autres procédures pour les études de sols, les bornages, le contrôle technique, la coordination de sécurité, la consultation des entreprises et l'assurance dommages ouvrages.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VALIDE** à l'unanimité la modification de la convention de mandat à passer avec la Société SIABA pour la somme de 102 000 € H.T. (- 6 000 € par rapport à l'offre de base) pour tenir compte des modifications énoncées dans les attendus de la présente délibération.
- **VALIDE** à l'unanimité l'estimation prévisionnelle globale de l'opération chiffrée à 6 800 000 € H.T. et le programme tel que précédemment établi.
- **AUTORISE** le Président à lancer les procédures règlementaires nécessaires concernant :
 - ✓ la consultation du maître d'œuvre,
(A la majorité (14 voix pour, 3 abstentions, 9 voix contre), il est décidé de retenir dans le cadre d'un concours sur esquisse, 3 architectes à l'issue de l'appel à candidatures, et de fixer le montant de l'indemnité à leur verser à 13 378 € HT soit 16 000 € TTC par candidat non retenu)
 - ✓ la consultation pour l'étude de sol,
 - ✓ la consultation pour le géomètre,
 - ✓ la consultation pour le contrôleur technique,
 - ✓ la consultation pour la coordination sécurité,
 - ✓ la consultation des entreprises,
 - ✓ la consultation pour la souscription d'une assurance dommages ouvrages.

et à signer tous les documents, marchés et avenants afférents à cette opération

N° 680
Motion sur la réforme fiscale
26 pour

Pour faire suite aux éléments budgétaires communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques à l'occasion de l'élaboration de son budget, le Conseil Communautaire de la Vallée de la Suippe a constaté une réduction catastrophique de son autonomie fiscale puisque celle-ci passe de 91,44 % à 51,56 %.

Si les membres du Conseil Communautaire de la Vallée de la Suippe partagent les fondements de la réforme de la taxe professionnelle car elle est nécessaire afin de soutenir le développement industriel plutôt que de contribuer à son déclin, nous demandons l'adoption de 3 mesures pour reconstituer le lien entre les territoires et leurs industries :

1. la réintégration de l'abattement de 30 % des valeurs locatives industrielles constituant l'assiette de la Cotisation Foncière des Entreprises,
2. la territorialisation de la valeur ajoutée des entreprises industrielles selon les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour que nos recettes ne migrent pas vers les sièges sociaux de ces mêmes entreprises, les industries allégeant leurs effectifs tout en maintenant leur niveau de production,
3. le maintien de la taxe d'habitation au niveau départemental, en échange d'une part supplémentaire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au bloc communal, pour augmenter les ressources fiscales économiques des communes et EPCI qui ont été divisées par deux avec la réforme.

Comme c'est le cas pour d'autres EPCI dits « industriels », les territoires concernés verront leur autonomie financière décroître avec une atonie de nos ressources. Comment le bloc Commune – EPCI continuera-t-il d'assumer l'aménagement du territoire et l'accueil des entreprises qui engendreront des coûts considérables liés d'une part aux infrastructures de zones d'activités et d'autre part à la création des services attendus par les salariés et leurs familles alors que la fiscalité économique est divisée par deux.

S'agissant enfin du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), ces fonds altèrent fortement notre autonomie financière et le seul maintien en euros courants de ces dotations entraîne une diminution de leur valeur. Garantir à long terme ces dotations en euros courants est donc capital. En revanche, mobiliser le FNGIR pour financer des mécanismes de péréquation reviendrait à prélever les contributeurs selon une règle aléatoire, puisque le FNGIR est versé aux collectivités pour compenser une redistribution aveugle de la fiscalité locale.

Nous demandons la sanctuarisation des fonds de compensation et d'en étudier leur indexation pérenne pour les collectivités les plus pénalisées. A cet effet, il conviendrait davantage d'entreprendre une péréquation entre collectivité alimentée par une fraction du flux de fiscalité nouvelle, dans la mesure où le pourcentage d'évolution globale des ressources serait pris en compte et non le seul potentiel fiscal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE cette motion

N° 681
Questions diverses

M. DETIENNE interpelle le Conseil Communautaire concernant la réforme de l'Etat et les conséquences induites dans les établissements scolaires.

Il précise pour l'exemple la situation sur notre secteur où le collège perd ½ poste d'Assistant de Vie Scolaire et nos écoles de Bazancourt et Warmeriville perdent le poste d'Assistant Scolaire qu'elles se partageaient. De même, au sein du collège certains secteurs sont menacés à l'image de la SEGPA.

Au moment où nous développons un secteur périscolaire performant, le désengagement des moyens de l'Etat traduit une baisse de la qualité du service scolaire rendu.

M. DETIENNE souhaite que la Communauté de Communes s'investisse pour préserver ces postes.

M. KERHARO lui précise qu'il n'est pas question par principe que la Communauté de Communes se substitue à l'Etat dans ces domaines qui sont de la compétence de l'Etat.

Par contre, il propose qu'une motion puisse être rédigée pour présentation au prochain Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de cette position.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40 le lundi 5 juillet 2010